CONSEIL SYNDICAL
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle des fêtes, 47 montée de la Bernade - 69126 BRINDAS, sous la Présidence de M. Jean-Charles KOHLHAAS.

Étaient présents :

INTERCOMMUNALITÉS	TITULAIRES	PRÉSENTS	EXCUSÉS	SUPPLÉANTS	PRÉSENTS	EXCUSÉS
MÉTROPOLE de LYON	ARTIGNY Bertrand		X	ASTI-LAPPERRIERE Florence		
	DA PASSANO Jean-Luc			BAGNON Fabien		
	DROMAIN Hélène	X		BUB Jérôme		X
	GALLIANO Alain			CHADIER Sandrine		X
	GROSPERRIN Anne			CHARMOT Pascal		X
	GROULT Florestan	X		DEHAN Nathalie		X
	KOHLHAAS Jean-Charles	X		MOREIRA Véronique		
	POUZERGUE Clotilde			PERCET Joëlle		
	RANTONNET Michel	X		PEREZ Éric		
	THEVENIEAU François	X		SECHAUD Joëlle		
Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)	BAREILLE Olivier		X	AIGLON Olivier		X
	GEREZ Danielle		X	CHANTRAINE Anne	X	
	MALOSSE Daniel	X		GILLET Rémi		
	NELIAS Agnès	X		ROMIER Bernard		
	THIMONIER Jean-Marc	X		SAGE Élisabeth		
	TISSOT Philippe		X	SPAHR Laurence		X
Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG)	PERRAUD Jean-François		X	GILLET Jean-Philippe	X	
Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA)	FORT Frédéric	X		LE HUU Delphine		
Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL)	MARCELLIN Grégory			JEANNE Marie-Charles		

16 avenue Emile Evellier - BP 45 - 69290 Grézieu-la Varenne - tél 04 37 22 11 55 - Fax 04 37 22 11 54
www.riviere-yzeron.fr

COMMUNES	TITULAIRES	PRÉSENTS	EXCUSÉS	SUPPLÉANTS	PRÉSENTS	EXCUSÉS
BRINDAS	CHANTRAINE Anne			BICHONNIER Gérard		X
CHAPONOST	CROZET Jérôme			GIORGIO Frédéric		
CHARBONNIERES-LÈS-BAINS	HORRIOT Éric	X		MARBACH Benoit		
CRAPONNE	PASTRE François		X	JUTTET Robert		X
DARDILLY	JAILLARD Yves	X		TEIXEIRA VALPASSOS Christelle		
FRANCHEVILLE	AUDIFFREN Daniel	X		HALLEZ Elké		
GRÉZIEU-LA-VARENNE	CORBIN Jean-Claude			PERRIER Clément		
LENTILLY	ROGEL Magali		X	NOGUES-BRUNET Hélène		
MARCY L'ÉTOILE	GARABED Jean-Yves			MANTOUX Pascal		
MONTROMANT	MARCELLIN Grégory			JEANNE Marie-Charles		
OULLINS	PROTON Louis			HYVERNAT Frédéric		
POLLIONNAY	BROTTET André	X		TOMA Aurore		X
SAINT GENIS-LES-OLLIERES	CHEVIAKOFF Jean-Ludovic	X		COCHARD Jean-Pierre		
SAINTE CONSORCE	FERRANDEZ Serge	X		BRUN Vincent		
SAINTE FOY-LÈS-LYON	SARSELLI Véronique	X		DUMOND Robert		
TASSIN LA-DEMI-LUNE	SCHUTZ Claire	X		CADILLAT Michel		X
LA TOUR-DE-SALVAGNY	PONCET Bernard	X		HOUDEAU Sylvère		
VAUGNERAY	BOUKACEM Safi	X		GILLET Rémi		
YZERON	FOURDIN Fabrice	X		CHABRAN Fanny		

Nombre de Conseillers en exercice *: 38*

Présents : 22
Votants : 62 voix

Secrétaire de séance *: A. NELIAS*

Convocation en date du *: 3 juillet 2023.*

M. le Président, Jean-Charles KOHLHAAS, ouvre la séance à 19h, puis donne lecture de l'ordre du jour :

- *désignation du secrétaire de séance ;*
- *approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2023.*

Points donnant lieu à délibération :

1) *Adoption d'une décision modificative budgétaire n°1 (Affaires générales)*
2) *Autorisation donnée à Monsieur le Président de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € (Affaires générales)*
3) *Modification des délégations d'attributions du Conseil au Président et au Bureau syndical en lien avec la réalisation des lignes de trésorerie (Affaires générales)*
4) *Désignation du référent déontologue de l'élu local du cdg69 (Affaires générales)*
5) *Signature d'avenants à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Extension du périmètre des actes télétransmissibles (Affaires générales)*

6) *Autorisation pour l'engagement d'une procédure d'expropriation pour démolition de la parcelle bâtie section BN numéro 166 à Francheville située en zone rouge du PPRNi[1] prise en charge par le FPRNM (Bloc de compétences n°1 GEMAPI)*

7) *Approbation et signature du Programme d'Etudes Préalables au prochain PAPI (Bloc de compétences affaires générales et n°1 & 2)*

Points ne donnant pas lieu à délibération

A. Communication des délibérations du Bureau Syndical

Néant.

B. Communication des décisions du Président

Néant.

C. Questions diverses

- *Bilan de l'événement « l'Appel de la rivière » du 3 juin 2023*
- *Question de Jean-Marc Thimonier (délégué de la CCVL) sur la pollution liée aux PFAS ou perfluorés*
- *Calendrier des prochains Conseils syndicaux*

****

Désignation du secrétaire de séance

Mme Agnès NELIAS, déléguée de la CCVL, est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2023.

Monsieur le Président sollicite les éventuelles questions ou observations sur le procès-verbal de la séance du 22 mars 2023.

Le Conseil syndical approuve le procès-verbal à l'unanimité des présents.

[1] : Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation

Points donnant lieu à délibération

1. Adoption d'une décision modificative budgétaire n°1 (n° CS/2023-23)

Rapporteur : Jean-Charles KOHLHAAS

Ont participé au vote relevant des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, A. CHANTRAINE, H. DROMAIN, V. SARSELLI, C. SCHUTZ.
Messieurs : F. FORT, J-P. GILLET, D. MALOSSE, J-M. THIMONIER, M. RANTONNET, F. GROULT, J-C. KOHLHAAS, F. THEVENIEAU, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, A. BROTTET, L. CHEVIAKOFF, S. FERRANDEZ, B. PONCET, S. BOUKACEM, F. FOURDIN.

Monsieur le Président expose que le budget primitif, adopté par l'assemblée délibérante lors de sa séance du 22 mars 2023, prévoyait les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Un important travail d'ajustement, de l'inventaire du comptable avec l'état de l'actif de l'ordonnateur, a été mené par les services de la Trésorerie conjointement avec le service administratif et financier du Sagyrc.

Afin d'assurer la conformité des deux états, des écritures comptables sont nécessaires et des crédits doivent être inscrits au budget 2023. Ces crédits doivent permettre :

- De rectifier des erreurs d'imputation budgétaire de biens acquis en 2020, en investissement, pour un montant total de **17 164,93 €** ;
- D'annuler des inscriptions budgétaires d'ordre inutiles pour **4 186,93 €**.
- D'effectuer des reprises sur amortissement suite à des imputations erronées pour **2 369,10 €** ;
- D'inscrire des crédits supplémentaires pour régulariser les dotations aux amortissements d'immobilisations anciennes qui n'ont pas été totalement amorties en temps voulu, pour **9 190,90 €.**

Par ailleurs, afin de rendre éligibles au FCTVA des dépenses de 2022 relatives aux aménagements hydrauliques, il convient de rectifier l'imputation budgétaire de trois mandats passés sur l'Opération 16, pour un montant total de **26 774,40 €.**

Afin d'équilibrer la décision modificative n°1, il convient de diminuer le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de **9 190,90 €.**

Aussi, au regard de ces éléments le Président propose au vote une décision modificative n°1 afin de permettre la passation de ces écritures.

Il précise que ces inscriptions n'ont pas d'incidence sur les contributions des membres du syndicat.

Le Président invite le Conseil Syndical à procéder aux augmentations et diminutions de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	9 190,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**9 190,90 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	11 560,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 369,10 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**11 560,00 €**	**0,00 €**	**2 369,10 €**
Total FONCTIONNEMENT	**9 190,90 €**	**11 560,00 €**	**0,00 €**	**2 369,10 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	9 190,90 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**9 190,90 €**	**0,00 €**
D-28145 : Amort. construct. sol autrui-install générales, agenc., aménag.	0,00 €	2 163,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28188 : Amort. autres	0,00 €	206,10 €	0,00 €	0,00 €
R-281578 : Amort. autre matériel technique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 029,00 €
R-281838 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 249,00 €
R-281848 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	986,00 €
R-28185 : Amort. matériel de téléphonie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	275,00 €
R-28188 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 021,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**2 369,10 €**	**0,00 €**	**11 560,00 €**
D-21838 : Autre matériel informatique	4 186,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21831 : Matériel informatique scolaire	0,00 €	0,00 €	4 186,93 €	0,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**4 186,93 €**	**0,00 €**	**4 186,93 €**	**0,00 €**
D-21578-11 : 11	0,00 €	12 978,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	0,00 €	4 186,93 €	0,00 €	0,00 €
R-2128-16 : 16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 008,40 €
R-2145-11 : 11	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 978,00 €
R-2145-16 : 16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 766,00 €
R-21831 : Matériel informatique scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 186,93 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**17 164,93 €**	**0,00 €**	**43 939,33 €**
D-2312-16 : 16	0,00 €	26 774,40 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**26 774,40 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**4 186,93 €**	**46 308,43 €**	**13 377,83 €**	**55 499,33 €**
Total Général		**44 490,60 €**		**44 490,60 €**

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : D'ADOPTER la décision modificative budgétaire n°1 exposée ci-avant.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

VOTE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, PAR 62 VOIX POUR.

2. *Autorisation donnée à Monsieur le Président de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € (n° CS/2023-24)*

Rapporteur : Jean-Charles KOHLHAAS.

Ont participé au vote relevant des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, A. CHANTRAINE, H. DROMAIN, V. SARSELLI, C. SCHUTZ.
Messieurs : F. FORT, J-P. GILLET, D. MALOSSE, J-M. THIMONIER, M. RANTONNET, F. GROULT, J-C. KOHLHAAS, F. THEVENIEAU, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, A. BROTTET, L. CHEVIAKOFF, S. FERRANDEZ, B. PONCET, S. BOUKACEM, F. FOURDIN.

Monsieur le Président expose que la ligne de trésorerie doit permettre le financement de besoins éventuels et ponctuels de trésorerie. Elle permet notamment de faire face au décalage entre la réalisation des dépenses et la perception des subventions et du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Le Sagyrc a réalisé ces dernières années d'importants travaux d'aménagements hydrauliques de protection contre les inondations et de restauration des cours d'eau en zones urbaines, à l'échelle du bassin versant de l'Yzeron. Ce cycle de travaux touche à son terme. Le Sagyrc va devoir gérer dans les mois qui viennent le décalage inéluctable entre le règlement de la fin des chantiers et la perception des soldes de subventions de l'État, de l'Agence de l'eau et de la Métropole. Pour ses besoins de financement momentanés de trésorerie, le SAGYRC souhaite souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €.

Le Président précise que l'offre de ligne de trésorerie est simple et souple d'utilisation. Elle permet de gérer au quotidien la trésorerie en effectuant des tirages ou des remboursements selon les besoins. Il n'y a pas d'obligation de débloquer les sommes. Des frais d'engagement sont dus à la signature du contrat. Les intérêts sont calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées.

Jean-Charles KOHLHAAS indique que dans le respect du Code de la commande publique et notamment son article L2512-5 alinéa 6 relatif aux contrats d'emprunt, une mise en concurrence a été organisée sur la base d'une lettre de consultation adressée le 23 juin 2023. La date limite des offres a été fixée au mardi 4 juillet à 12h00.

Six établissements bancaires ont été sollicités. Deux ont remis une offre, un a indiqué ne pas proposer ce type de produits, un autre n'a pas souhaité présenter d'offre. Deux n'ont pas donné suite.

Le Président indique que les offres reçues de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes et de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud Est ont été étudiées par la commission des finances réunie le 4 juillet à 17h00.

Les offres ont été sélectionnées selon les critères suivants :

1. Le coût financier de la ligne lié au (à la) :
- Taux d'intérêt (indice) +marge
- Commission d'engagement (frais de dossiers)
- Commission de non-utilisation

2. Les modalités de déblocage des fonds :
- Montant minimum de déblocage
- Délais de déblocage

Jean-Charles KOHLHAAS présente l'analyse détaillée des deux offres qui portent chacune sur une ligne de trésorerie de **500 000 €, pour une durée d'un an maximum.**

Après analyse détaillée, Jean-Charles KOHLHAAS propose de retenir l'offre de la **Caisse de Crédit Mutuel du Sud Est** qui, au regard des critères de sélection fixés, est conforme aux attentes du SAGYRC.

Les caractéristiques de l'offre sont les suivantes :

Prêteur	Caisse de Crédit Mutuel du Sud Est
Objet	Mise en place d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
Montant	500 000,00 €
Durée	1 an
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point
Fonctionnement	Autorisation de crédit
Disponibilité et remboursement des fonds	Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.
Commission d'engagement	0,10% du montant autorisé, soit 500 € payables à la signature du contrat
Intérêts	Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées Intérêts sur la base exacte/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil * pour un décaissement demandé le jour J avant 10 h 45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J * pour un décaissement demandé après 10 h 45, le virement n'est effectif qu'à J + 1 et les intérêts courent à partir de J + 1 * pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J
Commission de non-utilisation	Néant

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le recours à une ligne de trésorerie pour le financement des besoins de trésorerie du SAGYRC, d'un montant maximum de 500 000 € ;

ARTICLE 2 : **DE PASSER** un contrat avec la Caisse de Crédit Mutuel du Sud Est qui propose la meilleure offre ;

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président du SAGYRC à signer le contrat de prêt avec la Caisse de Crédit Mutuel du Sud Est et toutes pièces se rapportant au dossier ;

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat ;

ARTICLE 5 : **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 66 – charges financières – du BP 2023.

VOTE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, PAR 62 VOIX POUR.

3. *Modification des délégations d'attribution du Conseil au Président et au Bureau syndical en lien avec la réalisation des lignes de trésorerie (n° CS/2023-25)*

Rapporteur : Jean-Charles KOHLHAAS

Ont participé au vote relevant des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, A. CHANTRAINE, H. DROMAIN, V. SARSELLI, C. SCHUTZ.
Messieurs : F. FORT, J-P. GILLET, D. MALOSSE, J-M. THIMONIER, M. RANTONNET, F. GROULT, J-C. KOHLHAAS, F. THEVENIEAU, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, A. BROTTET, L. CHEVIAKOFF, S. FERRANDEZ, B. PONCET, S. BOUKACEM, F. FOURDIN.

Monsieur le Président rappelle que, par la délibération 2020-27 du 12/11/2020, le Conseil Syndical a délégué au Bureau Syndical la possibilité de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

Jusqu'à présent, le syndicat disposait d'une trésorerie suffisante et n'a pas eu recours à ce dispositif.

Néanmoins, le Sagyrc a réalisé ces dernières années d'importants travaux d'aménagements hydrauliques de protection contre les inondations et de restauration des cours d'eau en zones urbaines, à l'échelle du bassin versant de l'Yzeron. Ce cycle de travaux touche à son terme. Le syndicat va devoir gérer dans les mois qui viennent le décalage inéluctable entre le règlement de la fin des chantiers et la perception des soldes de subventions de l'État, de l'Agence de l'eau et de la Métropole. Pour ses besoins de financement momentanés de trésorerie, le SAGYRC va sans doute devoir souscrire une ligne de trésorerie en 2023.

Le Président précise que les propositions bancaires sont essentiellement effectuées en taux variable, indexé sur l'Euribor ou l'Ester, assorti d'une marge. Étant donné la volatilité des taux, les offres des établissements bancaires sont valables sur une très courte période.

Pour permettre une plus grande réactivité dans le choix de la meilleure offre et la conclusion du contrat, le Président propose donc au Conseil Syndical de modifier et compléter ses délégations d'attributions comme suit :

- Délégation d'attribution au Président :
  - Réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €.

- Délégation d'attribution au Bureau Syndical :
  - Réalisation des lignes de trésorerie d'un montant compris entre 200 001 € et 500 000 €.

Mme SARSELLI, déléguée de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, demande s'il est possible d'informer la Commission « finances » lorsque le Président souscrira une ligne de trésorerie, sans attendre la réunion du Conseil syndical suivant la décision. M. le Président adopte cette proposition et décide d'élargir la diffusion de l'information en temps réel à l'ensemble des membres du Conseil syndical.

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré**, DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : DE DÉLÉGUER au Président pour la durée de son mandat la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;

ARTICLE 2 : DE DÉLÉGUER au Bureau syndical pour la durée de son mandat la réalisation des lignes de trésorerie d'un montant compris entre 200 001 € et 500 000 €.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 62 VOIX POUR.

4. Désignation du référent déontologue de l'élu local du cdg69 (n° CS/2023-26)

Rapporteur : Jean-Charles KOHLHAAS

Ont participé au vote relevant des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, A. CHANTRAINE, H. DROMAIN, V. SARSELLI, C. SCHUTZ.
Messieurs : F. FORT, J-P. GILLET, D. MALOSSE, J-M. THIMONIER, M. RANTONNET, F. GROULT, J-C. KOHLHAAS, F. THEVENIEAU, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, A. BROTTET, L. CHEVIAKOFF, S. FERRANDEZ, B. PONCET, S. BOUKACEM, F. FOURDIN.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil syndical doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1er juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil syndical.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le CDG69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le CDG9 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du CDG69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au CDG69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le CDG69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au CDG69.

L'établissement devra signer une convention d'adhésion avec le CDG69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré**, DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : **DE DÉSIGNER** le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élus locaux du SAGYRC ;

ARTICLE 2 : **DE CONFIER** au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire ;

ARTICLE 3 : **DE DIRE** que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69 ;

ARTICLE 4 : **D'APPROUVER** la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et **AUTORISER** Monsieur le Président à la signer avec le cdg69.

VOTE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, PAR 62 VOIX POUR.

5. Signature d'avenants à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Extension du périmètre des actes télétransmissibles (n° CS/2023-27)

Rapporteur : Jean-Charles KOHLHAAS

Ont participé au vote relevant des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, A. CHANTRAINE, H. DROMAIN, V. SARSELLI, C. SCHUTZ.
Messieurs : F. FORT, J-P. GILLET, D. MALOSSE, J-M. THIMONIER, M. RANTONNET, F. GROULT, J-C. KOHLHAAS, F. THEVENIEAU, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, A. BROTTET, L. CHEVIAKOFF, S. FERRANDEZ, B. PONCET, S. BOUKACEM, F. FOURDIN.

Monsieur le Président rappelle que le Sagyrc a signé avec la Préfecture du Rhône une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État le 8 mars 2010.

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter des modifications par le biais de deux avenants qui ont pour objet d'étendre le périmètre de transmission électronique aux documents budgétaires et aux actes relevant de la commande publique et d'en préciser les modalités.

Ainsi, la liste des actes transmis par voie électronique définie dans la convention susvisée est complétée comme suit :

- l'ensemble des actes relatifs à la commande publique (délibérations, arrêtés, avenants, décisions, conventions, dossiers de marchés publics, dossiers de délégations de service public/concessions).
- l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

Ces dossiers devront faire l'objet d'une transmission dans les conditions fixées par la circulaire préfectorale n°E-2019-3 du 15 janvier 2019 et par le guide de la nomenclature modifié.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Les deux avenants prennent effet à compter de leur signature par le représentant de l'État.

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré**, DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la conclusion de deux avenants à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, relatifs à l'extension du périmètre de transmission électronique aux documents budgétaires, d'une part, et aux actes relevant de la commande publique d'autre part ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du SAGYRC à signer ces deux avenants.

VOTE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, PAR 62 VOIX POUR.

6. Autorisation pour l'engagement d'une procédure d'expropriation pour démolition de la parcelle bâtie section BN numéro 166 à Francheville située en zone rouge du PPRNi prise en charge par le FPRNM (n° CS/2023-28)

Rapporteur : Jean-Charles KOHLHAAS.

Ont participé au vote relevant du Bloc n°1

Mesdames : A. NELIAS, A. CHANTRAINE, H. DROMAIN

Messieurs : F. FORT, J-P. GILLET, D. MALOSSE, J-M. THIMONIER, M. RANTONNET, F. GROULT, J-C. KOHLHAAS, F. THEVENIEAU

Monsieur le Président indique que dans le cadre du Programme d'Action de Protection contre les Inondations (PAPI) signé fin 2013, il était prévu l'acquisition pour démolition de 3 habitations situées 9-11 chemin des Hermières à Francheville, qui ne peuvent pas être protégées.

Deux de ces biens ont depuis été acquis et démolis par le SAGYRC.

Le troisième a fait l'objet de nombreuses discussions avec le propriétaire depuis 2016, portant notamment sur l'offre d'acquisition. Cette offre, validée à chaque fois par France Domaine, est en effet passée de 55 000 € en 2016, à 65 000 € en 2020 et 87 500 € en 2022. Malgré ces offres successives revalorisées, le propriétaire a refusé de céder son bien à l'amiable et a mis fin à toute discussion, nous renvoyant à une procédure d'expropriation.

Le bien en question correspond à une maisonnette de 25 m², composée d'une cuisine, d'une chambre et d'une salle de douche, complétée par une annexe non attenante type abri de jardin. Le bien est situé sur une parcelle de 664 m² classée en zone naturelle N2 au PLU-H de la Métropole et en zone rouge de PPRNi de l'Yzeron. Le bien est loué par le propriétaire pour un loyer d'environ 500 € / mois.

Le bien est situé en zone rouge du PPRNi. Il est l'un des plus vulnérables aux inondations du bassin versant. En crue centennale, il est estimé que les niveaux d'eau pourraient atteindre 1,5 à 2 m au droit du bâti. De plus, les crues de l'Yzeron sont rapides (moins de 6 h), et donc difficiles à anticiper. Le bien est relativement isolé et desservi par un chemin étroit non viabilisé, lui-même situé en zone inondable, compliquant ainsi l'intervention des secours notamment la nuit. Il existe donc un véritable risque pour ses occupants d'autant que le bien ne comporte pas d'étage refuge.
Cette situation particulière a d'ailleurs déjà permis d'obtenir une prise en charge des frais d'acquisition et de démolition par le FPRNM début 2023. Cependant cette prise en charge ne s'applique qu'en cas d'achat amiable ce qui a été définitivement refusé par le propriétaire.

Le Président précise que suite à l'échec des négociations amiables, le SAGYRC n'a plus d'autre choix que de lancer une nouvelle procédure de DUP (Déclaration d'utilité publique) afin de pouvoir exproprier le bien comme le permet l'article L561-1 du code de l'environnement.

Le dossier de demande de DUP devra présenter la situation du bien en question et démontrer que *« la condition de menace grave pour des vies humaines »* est bien effective, notamment en justifiant :

- L'intensité de l'inondation appréciée notamment au regard des vitesses de montée des eaux et des hauteurs d'eau atteintes dans les constructions,
- La vulnérabilité du bien (usage du bien, existence d'un espace refuge, conditions d'intervention des secours, etc.).

Le dossier ainsi rédigé sera soumis à enquête publique d'une durée minimum de 15 jours avec nomination d'un commissaire enquêteur.

L'enquête devra aboutir à la prise d'un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'expropriation du bien.

Le Président informe les membres du Conseil qu'une enquête parcellaire sera également lancée simultanément à l'enquête DUP. Elle visera uniquement le bien en question à savoir la parcelle BN 166. L'enquête sera spécifiquement notifiée au(x) propriétaire(s) afin qu'il(s) puisse(nt) disposer d'au moins 15 jours pour déposer à l'enquête.

Cette enquête parcellaire est réalisée conformément aux articles R131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sur la base d'un dossier d'enquête comprenant :

- un plan parcellaire reportant la parcelle cadastrale à acquérir,
- un état parcellaire comportant les références de la parcelle concernée (section, numéro, adresse, lieu-dit, nature et contenance), et la liste des propriétaires et ayant-droits en indiquant notamment le nom, prénoms, date et lieu de naissance, profession, situation et régime matrimonial, etc. ; ainsi que les surfaces à acquérir et les surfaces restantes éventuelles.

Suite à cette enquête, un arrêté préfectoral devra être pris déclarant cessible la parcelle.

Jean-Charles KOHLHAAS précise qu'à la demande de l'entité expropriante, la Préfète saisira alors le Juge de l'Expropriation en vue de la prise d'une ordonnance d'expropriation sur la base de son arrêté de cessibilité.

Cette ordonnance transfèrera automatiquement la propriété du bien à l'entité expropriante. Elle est notifiée par l'expropriant au(x) propriétaire(s) et est publiée aux hypothèques. Elle éteint tous les droits réels et personnels des propriétaires et ayants droit. Ils sont remplacés par un droit à indemnités.

La prise de possession du bien ne peut intervenir avant paiement aux propriétaires et ayants droit de l'indemnité d'expropriation.

A réception de l'ordonnance d'expropriation, l'exproprié a la possibilité de la contester, dans les deux mois, par la voie d'un pourvoi en cassation pour cause d'incompétence, vice de forme ou excès de pouvoir (article L223-1 du code de l'expropriation).

Afin d'indemniser le propriétaire, l'autorité expropriante effectue une offre officielle d'indemnisation au propriétaire. En cas de refus de cette offre, l'autorité expropriante saisit alors le juge de l'expropriation afin de faire fixer l'indemnisation.

Après fixation, cette indemnité est versée au propriétaire ou consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de refus du versement par le propriétaire.

L'autorité expropriante peut alors disposer du bien un mois après paiement ou consignation de l'indemnisation.

M. BOUKACEM, délégué de la commune de Vaugneray, demande si le propriétaire de la parcelle s'acquitte bien de la taxe foncière et si le logement est reconnu insalubre. M. le Président répond que, malgré l'absence de connexion au réseau d'eau, le logement, relié à un puits, n'est pas réputé insalubre et que, par ailleurs, il est bien assujetti à la taxe foncière. M. RANTONNET, Maire de Francheville, estime qu'étant donné l'ancienneté des négociations (7 ans), le refus du propriétaire est moins lié à des questions d'argent que de principe, ce qui motive cette proposition d'engager une procédure d'expropriation à son encontre.

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré**, DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : D'ENGAGER la réalisation des dossiers et démarches nécessaires à l'engagement des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, et à la cessibilité de la parcelle BN 166 à Francheville ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter de Monsieur le Préfet la mise à l'enquête des dossiers réalisés ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter de Monsieur le Préfet, à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité de la parcelle en question ;

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter de Monsieur le Préfet la saisie du Juge de l'expropriation, sur la base de son arrêté de cessibilité, afin d'obtenir le transfert de propriété par ordonnance ;

ARTICLE 5 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire une offre d'indemnisation au(x) propriétaire(s) et le cas échéant de saisir le juge de l'expropriation pour faire fixer les indemnités d'expropriation ;

ARTICLE 6 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser les indemnités au(x) propriétaire(s) ou à consigner la somme ;

ARTICLE 7 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre possession du bien et à réaliser sa démolition afin de supprimer tout risque pour les vies humaines ;

ARTICLE 8 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter, auprès de M. le Préfet du Rhône, la prise en charge de l'ensemble des frais occasionnés par cette opération dans le cadre du FPRNM ;

ARTICLE 9 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir, ainsi que toutes autres pièces se rapportant à ce dossier ;

ARTICLE 10 : **D'IMPUTER** la dépense de l'opération sur le Budget Syndical, en section d'Investissement (opé. 16).

VOTE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, PAR 11 VOIX POUR.

7. Approbation et signature du Programme d'Etudes Préalables au prochain PAPI (n° CS/2023-29)

Rapporteur : Florestan GROULT, Vice-président à la prévention des inondations.

Ont participé au vote relevant des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, A. CHANTRAINE, H. DROMAIN, V. SARSELLI, C. SCHUTZ.
Messieurs : F. FORT, J-P. GILLET, D. MALOSSE, J-M. THIMONIER, M. RANTONNET, F. GROULT, J-C. KOHLHAAS, F. THEVENIEAU, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, L. CHEVIAKOFF, S. FERRANDEZ, S. BOUKACEM, F. FOURDIN.

Monsieur le Président rappelle que, situé dans le périmètre du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de Lyon, le bassin versant de l'Yzeron est particulièrement exposé au risque inondation. Par sa composition géologique (sols peu perméables), ses fortes pentes sur la partie amont notamment et sa densité urbaine, en particulier sur la partie aval, le territoire est soumis à des crues violentes pouvant se former en quelques heures et générer d'importants dégâts. Le bassin de l'Yzeron est également soumis à de forts orages et ruissellements induisant des réactions rapides sur les affluents et des dégâts « localisés ».

Le PAPI de l'Yzeron, labellisé fin 2013 et prolongé dans le cadre d'un avenant jusqu'à fin 2023, est un outil central dans la mise en œuvre d'opérations d'aménagement ayant permis de protéger les personnes et les biens jusqu'à un niveau comparable à la crue historique de décembre 2003 sur la partie aval du bassin.

Conscient de l'exposition au risque inondation et de la nécessité de poursuivre la dynamique de bassin engagée il y a une dizaine d'années, le SAGYRC souhaite relancer dès à présent une démarche PAPI dans le but d'augmenter le niveau de protection déjà atteint et de renforcer la résilience du territoire à ce risque naturel majeur (cf. délibérations N°CS-2021/33 et N°CS-2021/34).

Conformément au cahier des charges national et suite aux échanges avec les services de l'État, le montage du prochain PAPI de l'Yzeron passe par une phase d'études préalables permettant au Syndicat de disposer des connaissances nécessaires à l'élaboration de la future stratégie de gestion du risque inondation. Le Programme d'Etudes Préalables (PEP) comprend, en plus des études préalables, un programme d'actions relatif au volet prévention et réduction de la vulnérabilité (axe 1 à 5).

Le Président précise que l'élaboration du PEP, réalisée sur le premier semestre 2023, a fait l'objet d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) permettant au SAGYRC d'être accompagné sur le volet technique (identification des besoins de connaissances complémentaires, planification et chiffrage) et sur le volet médiation (concertation avec les partenaires institutionnels et les parties prenantes concernées par la gestion du risque inondation sur le bassin versant).

Le programme d'actions a été co-construit avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la démarche PAPI (services de l'État, collectivités adhérentes, associations nationales de protection de l'environnement, associations locales et comités d'intérêt local).

Le PEP se structure autour de 4 grandes phases de travail :

1/ Etudes d'actualisation de la connaissance du risque inondation : mise à jour des données sur l'aléa inondation sur un périmètre élargi, prise en compte des risques liés au ruissellement pluvial et prise en compte des effets du changement climatique. Mise à jour des données sur la vulnérabilité du territoire au risque inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement.

2/ Etudes de faisabilité de scénarios d'aménagement : identification et caractérisation de solutions permettant d'augmenter le niveau de protection sur le bassin versant.

3/ Etudes de conception et études réglementaires du scénario d'aménagement qui sera retenu par le Syndicat : études d'avant-projet, étude d'impact, étude de dangers, analyse coût-bénéfice ou analyse multicritère, etc.

		Montant estimatif (€ HT)	Taux financement Etat	Reste à charge	Montant financé Etat (€ HT)	Montant reste à charge (€ HT)
AXE I - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		**529 600.00 €**				
I.1	Etude hydrologique et hydraulique globale des aléas liés au débordement des cours d'eau sur le bassin versant de l'Yzeron	150 000.00 €	50%	50%	75 000.00 €	75 000.00 €
I.2	Etude des capacités d'infiltration à l'échelle du bassin versant de l'Yzeron	30 000.00 €	50%	50%	15 000.00 €	15 000.00 €
I.3	Synthèse, analyse et diffusion des connaissances disponibles sur le risque d'inondation par ruissellement	20 000.00 €	50%	50%	10 000.00 €	10 000.00 €
I.4	Caractérisation des enjeux et de la vulnérabilité pour les aléas débordement et ruissellement	50 000.00 €	50%	50%	25 000.00 €	25 000.00 €
I.5	Etude environnementale générale	20 000.00 €	50%	50%	10 000.00 €	10 000.00 €
I.6	Développement de la signalétique « inondation » sur le terrain	30 000.00 €	50%	50%	15 000.00 €	15 000.00 €
I.7	Sensibilisation des acteurs locaux au risque inondation	229 600.00 €	50%	50%	114 800.00 €	114 800.00 €
I.8	Assistance auprès des communes sur l'information préventive	0.00 €	-	-	-	-
AXE II - Surveillance, prévision des crues et des inondations		**150 000.00 €**				
II.1	Etude d'optimisation de l'instrumentation, de la surveillance et de la	70 000.00 €	50%	50%	35 000.00 €	35 000.00 €
II.2	Mise en place opérationnelle du renforcement du réseau de mesures et du système de surveillance, et si possible, de prévision des crues	80 000.00 €	50%	50%	40 000.00 €	40 000.00 €
II.3	Animation et renforcement du réseau Vigies	0.00 €	-	-	-	-
AXE III - Alerte et gestion de crise		**6 000.00 €**				
III.1	Accompagnement des communes dans la réalisation et la mise à jour de	2 000.00 €	0%	100%	0.00 €	2 000.00 €
III.2	Accompagnement des EPCI dans la réalisation et la mise à jour de leur PICS	2 000.00 €	0%	100%	0.00 €	2 000.00 €
III.3	Organisation et réalisation d'exercices de gestion de crise à différentes	2 000.00 €	0%	100%	0.00 €	2 000.00 €
III.4	Elaboration et actualisation des PCS	0.00 €	-	-	-	-
III.5	Elaboration des PICS	0.00 €	-	-	-	-
AXE IV - Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme		**0.00 €**				
IV.1	Renforcer le rôle du SAGYRC dans l'élaboration des documents d'urbanisme	0.00 €	-	-	-	-
IV.2	Prise en comte de l'aléa inondation actualisé dans la réglementation en zone inondable	0.00 €	-	-	-	-
IV.3	Renforcer le rôle du SAGYRC dans l'instruction des projets de construction en zone inondable	0.00 €	-	-	-	-
IV.4	Expertise juridique	0.00 €	-	-	-	-
AXE V - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens		**350 000.00 €**				
V.1	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité à destination d'habitations situées en zone inondable	30 000.00 €	50%	50%	15 000.00 €	15 000.00 €
	Réalisation de diagnositcs de vulnérabilité à destination d'entreprises situées en zone inondable	15 000.00 €	50%	50%	7 500.00 €	7 500.00 €
	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité à destination d'ERP situés en zone inondable	5 000.00 €	50%	50%	2 500.00 €	2 500.00 €
V.2	Mise en oeuvre des actions et/ou travaux de réduction de la vulnérabilité identifiés lors des diagnostics (habitations)	150 000.00 €	80%	20%	120 000.00 €	30 000.00 €
	Mise en oeuvre des actions et/ou travaux de réduction de la vulnérabilité identifiés lors des diagnostics (entreprises)	75 000.00 €	20%	80%	15 000.00 €	60 000.00 €
	Mise en oeuvre des actions et/ou travaux de réduction de la vulnérabilité identifiés lors des diagnostics (ERP)	25 000.00 €	0%	100%	0.00 €	25 000.00 €
V.3	Etude foncière globale	50 000.00 €	50%	50%	25 000.00 €	25 000.00 €

1b/ Actions de prévention et de réduction de la vulnérabilité : information préventive et sensibilisation au risque inondation, prévision des crues, gestion de crise, prise en compte du risque dans l'urbanisme et réduction de la vulnérabilité.

AXE VI - Gestion des écoulements		**600 000.00 €**				
VI.1	Etude de définition et de faisabilité de travaux de réduction de l'aléa inondation, avec pré-évaluation des contraintes et ACB simplifiées	120 000.00 €	50%	50%	60 000.00 €	60 000.00 €
VI.2	Etudes de conception du scénario de réduction de l'aléa inondation retenu	300 000.00 €	50%	50%	150 000.00 €	150 000.00 €
VI.3	Analyse ACB/AMC du scénario de réduction de l'aléa inondation retenu	30 000.00 €	50%	50%	15 000.00 €	15 000.00 €
VI.4	Etude d'impact du scénario de réduction de l'aléa inondation retenu / études réglementaires	150 000.00 €	50%	50%	75 000.00 €	75 000.00 €
AXE VII - Gestion des ouvrages de protection hydrauliques		**300 000.00 €**				
VII.1	Plan de gestion des sédiments	10 000.00 €	50%	50%	5 000.00 €	5 000.00 €
VII.2	Travaux de gestion des sédiments	240 000.00 €	0%	100%	0.00 €	240 000.00 €
VII.3	Surveillance et entretien des systèmes d'endiguement	50 000.00 €	0%	100%	0.00 €	50 000.00 €
AXE 0 - Animation du PEP		**399 235.00 €**				
0.1	Poste d'animateur PEP	240 000.00 €	50%	50%	120 000.00 €	120 000.00 €
0.2	Mission AMO Phase 1 PEP	159 235.00 €	50%	50%	79 617.50 €	79 617.50 €
	TOTAL	**2 334 835.00 €**			**1 029 417.50 €**	**1 305 417.50 €**
	Reste à charge SAGYRC					**1 190 417.50 €**

Le Président indique que la conduite technique du PEP pourra démarrer après instruction du dossier par les services de l'État, d'ici fin 2023 / début 2024 avec le lancement des phases 1 (actualisation de la connaissance du risque inondation) et 1b (actions de prévention et de réduction de la vulnérabilité). Suivront ensuite les autres phases (2 et 3) après remise des premiers résultats nécessaires à leur lancement.

L'ensemble des études et actions prévues au PEP représente un montant total de 2 334 835 €. Certaines d'entre elles peuvent faire l'objet d'aides de l'État dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit Fonds Barnier), le reste à charge prévisionnel pour le Syndicat s'élève à 1 190 417.50€.

M. le Président tient à remercier le Vice-président et à saluer le travail collaboratif réalisé avec l'ensemble des parties prenantes depuis un an. Il indique que le calendrier initialement défini est respecté, ce qui permettra de décider avant la fin du mandat actuel des éventuels travaux d'aménagement, qui pourront démarrer le cas échéant dès le début du prochain mandat.

Au sujet des aides de l'État, M. GROULT explique qu'elles sont accordées en deux temps. Une première partie est décidée sur la base du programme d'études et d'actions préalables, puis une deuxième partie au stade des travaux.

Départ de M. BROTTET, délégué de la commune de Pollionnay.

M. MALOSSE, délégué de la CCVL, s'étonne pour sa part qu'il faille consacrer un tel budget aux études, alors qu'on ne part pas de rien. M. GROULT répond que les études ont été élargies à tous les sites où un gain hydraulique est envisageable. Le Président ajoute que le montant de 1 500 000 € ne concerne pas les seuls compléments d'études sur les PAPI travaux déjà envisagés, qu'il englobe également des études sur les dégâts survenus ces cinq dernières années liés à des ruissellements importants à rattacher directement au fonctionnement du bassin versant, qui peuvent aussi nécessiter des aménagements. M. HERVÉ explique qu'il est souvent reproché au SAGYRC d'adopter une vision trop locale. C'est pourquoi il a été décidé de compléter certains modèles existants en modélisant le ruissellement des eaux de pluie.

Mme SARSELLI observe que le reste à charge pour le SAGYRC s'élève à près de 1,2 M€, sachant que les ouvrages précédemment abandonnés avaient déjà fait l'objet d'études et, lorsque le conseil municipal de Sainte-Foy-lès-Lyon a présenté la délibération portant sur le transfert de charges, des précisions sur ce qui avait déjà été payé avaient été réclamées, et ce montant atteignait déjà 1,3 M€. Mme SARSELLI craint que cette nouvelle dépense engendre de l'insatisfaction notoire auprès des habitants soumis au risque d'inondation, qui attendent les protections.

M. GROULT explique que les axes étudiés balayent tous les aménagements possibles et que certaines études auraient été conduites même sans le prochain PAPI.

M. AUDIFFREN, délégué de la commune de Francheville, qui a participé à deux des trois groupes de travail, affirme que l'actualisation des connaissances est apparue indispensable, notamment vis-à-vis des études hydrologiques et hydrauliques de l'axe 1 ou encore du diagnostic de vulnérabilité des personnes et des biens de l'axe 5. Quant à l'axe 6, la démarche n'est pas nouvelle. De plus, il est satisfait d'entendre que les études du PAPI seraient étendues à tout le bassin versant, amont et aval.

Suite à une intervention de M. RANTONNET, délégué de la Métropole, concernant des pistes d'économies en lien avec la démarche ZAN (zéro artificialisation nette des sols), M. le Président répond que l'objectif à 2050 de réduire le ruissellement n'aura pas d'effet immédiat et qu'il s'agit bien d'éviter toute artificialisation nette dans les scénarios retenus.

M. FOURDIN, délégué de la commune d'Yzeron, demande s'il est envisagé de travailler sur la base d'images aériennes pour les futures prospections.

M. GROULT pense que, parmi les offres qui seront adressées au SAGYRC, des prestataires pourraient effectivement proposer cette approche.

M. JAILLARD, délégué de la commune de Dardilly, demande le retour à date des partenaires avec lesquels le SAGYRC a déjà travaillé. M. GROULT indique que le dernier groupe de travail a permis de mettre en exergue les attentes des associations et celles des riverains et de les mettre en parallèle avec le gain hydraulique réalisable en termes de gestion du risque.

Départ de M. PONCET, délégué de la commune de la Tour de Salvagny.

Mme SARSELLI reconnaît les difficultés à trouver le bon compromis, mais elle souligne l'importance de préserver à tout prix la crédibilité du SAGYRC vis-à-vis de la population.

Mme CHANTRAINE, déléguée de la CCVL, espère aussi que, cette fois-ci, les travaux de réflexion porteront leurs fruits.

M. GROULT formule le même vœu et précise que ce PAPI a été construit dans l'objectif d'impliquer tout le monde et d'éviter tout retour en arrière.

M. AUDIFFREN rappelle que le PAPI 2 a tout de même permis des aménagements qui garantissent désormais une protection de très bon niveau contre les grandes crues.

M. BOUKACEM souligne que le PPRNi évoque les crues centennales au motif que 4 000 vies humaines pourraient être touchées. M. le Président précise que cette protection a été proposée par les élus du SAGYRC et estime que l'organisation des travaux dans un ordre différent n'aurait pas abouti à la même situation. Il a été décidé de privilégier des travaux de proximité afin de protéger des crues trentennales, et il estime normal que les travaux de plus grande envergure soient maintenant plus difficiles à faire adopter. L'objectif est de construire collectivement un plan réaliste et réalisable afin d'augmenter au maximum le niveau de protection des populations contre les grandes crues.

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré**, DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de PEP au prochain PAPI de l'Yzeron ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à déposer le dossier PEP pour instruction des services de l'État ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président à signer le dossier et toute pièce se rapportant à l'opération ;

ARTICLE 4 : DE PRÉVOIR ET INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

VOTE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, PAR 60 VOIX POUR.

Points ne donnant pas lieu à délibération

A. Communication des délibérations du Bureau syndical

Néant.

B. Communication des décisions du Président

Néant.

C. Questions diverses

- ***Bilan de l'événement du 3 juin « L'appel de la rivière »***

Mme SCHUTZ, Vice-présidente à la communication, indique que l'événement a rencontré un grand succès pour une première édition, avec près de 2 000 visiteurs. Toutes les branches du SAGYRC y étaient représentées (risque inondation, gestion de l'eau, éducation avec les contes pour enfants, conférences autour de l'aqueduc, etc.). Le bilan financier sera présenté lors d'une prochaine Commission « communication et éducation à l'environnement ». Beaucoup de matériel pédagogique réalisé pour l'occasion pourra resservir, comme l'exposition photos réalisée par Rodolphe de Santis.

Mme SARSELLI regrette qu'aucune mesure préventive n'ait été envisagée face aux embouteillages générés par la manifestation. Elle demande donc que, la prochaine fois, des déviations soient mises en œuvre afin d'éviter que cela se reproduise.

M. BOUKACEM demande s'il serait possible d'organiser un ou deux autres événements similaires d'ici à la fin du mandat. Quant à l'augmentation de la circulation que cela génère, il soumet l'idée d'organiser les manifestations à venir à la source de l'Yzeron, à Yzeron même.

Monsieur le Président répond qu'il était initialement prévu d'organiser « L'appel de la rivière » seulement tous les deux ans, notamment pour des questions budgétaires. Quant au lieu d'implantation de l'événement, il est d'accord pour ouvrir une réflexion, mais il pense que cela pourrait considérablement réduire le taux de participation.

M. HERVE, Directeur du Sagyrc, tient à remercier Jeanne pour son investissement dans l'organisation de cet événement et Yohan, technicien de rivière, qui a été mobilisé le lendemain de l'événement pour vérifier tous les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales qui traversent les systèmes d'endiguement, après l'important orage ayant mis fin aux festivités du 3 juin.

- ***Les PFAS ou perfluorés***

Monsieur le Président donne la parole à M. THIMONIER, délégué de la CCVL, qui a souhaité parler de la question des PFAS ou perfluorés, car plusieurs communes du Sagyrc sont concernées par cette pollution chimique qui contamine les eaux.

M. le Président admet que le sujet revient régulièrement depuis quelques mois. Le SAGYRC ne s'est pas encore manifesté, car un travail est déjà conduit sur la nappe phréatique du Garon, qui alimente une partie des communes du bassin versant de l'Yzeron. Autre problème, plus agricole : le SMHAR remonte l'eau depuis le Rhône avec une contamination de longue date dans les captages de Grigny. Enfin, la contamination aérienne observée sur les poules et les œufs dans certaines communes comme Pierre-Bénite et Oullins, qui semble s'élargir. Face à tout cela, la Métropole a engagé un grand programme d'étude scientifique sur trois ans en association avec l'Observatoire citoyen de Fos-sur-Mer et des médecins, essentiellement des Hospices civils de Lyon. Parallèlement, un appel à projets a été diffusé afin de mutualiser toutes les études scientifiques conduites jusqu'alors partout dans le monde et obtenir ainsi une connaissance élargie du lien entre les perfluorés et les cancers.

Sur la question de l'alimentation en eau potable de Givors et Grigny, qui captent actuellement de l'eau dans le puits contaminé de Ternay, la Métropole étudie la possibilité de construire un « pipe » amenant de l'eau potable des captages du nord sur 15 kilomètres afin de diluer l'eau du puits de Ternay, réduire son taux de pollution et passer en dessous des seuils critiques. En attendant, des filtres à charbon actif ont été mis en œuvre, mais aucune autre solution n'a été trouvée.

M. BOUKACEM indique que le Président du SIDESOL (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais), questionné sur ce même sujet, a précisé lors du dernier conseil qu'il était en contact avec Mme GROSPERRIN, Vice-présidente de la Métropole en charge du Cycle de l'eau, pour mutualiser les analyses effectuées.

Le Président rappelle que la surveillance des rejets des sites industriels polluants est du ressort de l'Etat, mais que la DREAL a vu ses moyens fortement baisser depuis dix ans au détriment de ce suivi.

Mme SARSELLI indique que des études conduites sur sa commune révèlent des seuils de pollution acceptables par rapport à la réglementation en vigueur. Pour autant, la commune est intéressée par des études complémentaires à celles menées en partenariat avec l'Observatoire citoyen de Fos-sur-Mer, qui n'est pas spécialisé en biologie médicale, quitte à entreprendre une action collective en justice avec d'autres communes concernées. L'objectif vise à revenir sur la problématique des contrôles effectués par les industriels eux-mêmes.

Calendrier des prochains conseils syndicaux

Plusieurs propositions de dates seront prochainement adressées aux membres du SAGYRC par e-mail.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 heures 10.

Vu la Secrétaire de séance,
Agnès NELIAS